



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipement et transports : personnel

Question écrite n° 50976

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la question de la sécurité des personnels de l'équipement intervenant sur les routes à chaussées séparées. Les mesures de sécurité actuelles apparaissent insuffisantes. En outre, les rémunérations de ces personnels devraient tenir compte des risques encourus dans l'exercice de leurs missions. C'est pourquoi il souhaite savoir quelles sont les mesures concrètes qu'il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement porte une attention toute particulière à l'expression des attentes des personnels et à leur évolution. La question de la santé et de la sécurité au travail des agents est une préoccupation majeure de l'ensemble de ses services. Dans le cadre des dispositions réglementaires et institutionnelles, le ministère de l'équipement, des transports et du logement a mis en place une politique de prévention des risques professionnels et développe des démarches de prévention relatives à ces activités spécifiques. S'agissant de la sécurité des agents intervenant sur la voirie urbaine ou de rase campagne à chaussées séparées, ces questions revêtent une importance particulière en raison de la nature spécifique des dangers encourus. Les actions entreprises en matière de prévention des risques encourus s'appuient d'une part, sur les dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale et, d'autre part, sur les démarches concernant l'organisation du travail dans ce qu'elle peut améliorer la sécurité des agents qui interviennent sur l'espace public lorsqu'il est accidentogène. De nombreux chantiers sont réalisés sous circulation afin d'éviter de dévier un trafic important sur des voies qui n'ont pas les caractéristiques nécessaires pour l'absorber, et de compliquer le trajet des usagers par des déviations. Le travail des agents de l'équipement et, dans un certain nombre de cas, des personnels d'entreprises auxquelles peuvent être confiés des travaux, se fait alors sous la protection de signalisations temporaires de chantiers. Les recommandations techniques existantes à ce sujet peuvent faire l'objet de compléments afin de faciliter le choix de la meilleure protection des personnels. Cette protection peut entraîner une gêne relative pour les usagers, sous forme de vitesse réduite, ou de rétrécissement des voies de circulation, par exemple. Dans ce cas, le danger est également lié au niveau de trafic, étant observé qu'un trafic faible (fluidité du trafic, vitesse élevée) peut induire des comportements dangereux qui nécessitent, pour les agents, des mesures de sécurité appropriées. Deux types de démarches ont d'ores et déjà été engagées en vue de mieux maîtriser ces risques professionnels spécifiques : une réflexion sur les matériaux, les procédures d'intervention et la formation des agents intervenant dans ce cadre, et une réflexion sur la prise en compte de l'usager-conducteur comme acteur à part entière dans toute réflexion relative à la mise en place de dispositif visant à améliorer la sécurité des agents sur les routes. C'est ainsi que des études de situation de travail et des diagnostics des conditions de travail ont été effectués, avec l'appui de la direction du personnel et des services, par les directions départementales de l'équipement des Bouches-du-Rhône et du Puy-de-Dôme, sur des voies rapides urbaines et sur des autoroutes de liaison. Ces observations approfondies des conditions réelles d'exécution des missions des services de l'équipement, réalisées par des ergonomes de l'institut national de la

recherche sur les transports et la sécurité (INRETS) et de l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT), ont permis de dégager dans les cas précités des pistes de progrès concrètes en matière de sécurité du travail, par l'adaptation des matériels d'intervention et de signalisation, et par la mise au point de procédures plus sûres. Les résultats de ces études pourraient de plus permettre de dégager rapidement des principes qui pourront être étendus à l'ensemble des services. La définition de ces principes pourra aussi s'appuyer sur les conclusions du groupe de travail thématique portant sur l'activité de balisage au sein de la commission nationale de l'innovation des matériels (CNIM). Le rapport rendu l'an dernier, constatant le doublement du trafic en vingt ans sur l'ensemble du réseau national, trafic qui a quadruplé sur les autoroutes, conclut à la nécessité de maîtriser les risques pour les agents chargés de la mise en place de la signalisation routière temporaire. Le groupe de travail recommande non seulement d'utiliser certaines dispositions techniques, mais également de valoriser et de faire connaître à l'usager les efforts des personnels chargés des balisages. Mieux reconnus, ces personnels seront mieux respectés lors de leurs interventions. Les réflexions poursuivies actuellement au sein des divers groupes de travail pilotés par le comité central d'hygiène et de sécurité, notamment sur les thèmes « travail isolé » et « viabilité hivernale », pourront également éclairer les pistes de progrès qui sont à développer. En ce qui concerne la prise en compte de l'usager de la route dans cette réflexion menant à diminuer les risques encourus par les agents intervenant sur les routes à chaussées séparées, il convient d'améliorer la communication vers les usagers-conducteurs dans toute réflexion relative à la signalisation routière temporaire. Par exemple, en réfléchissant sur les moyens d'informer l'usager quant aux objectifs, à l'utilisation et à la lisibilité de tout dispositif innovant, ou encore en améliorant l'information de l'usager sur les aléas de la circulation pouvant perturber son trajet. Enfin, des campagnes ciblées sur les nouveaux dispositifs pourraient également être développées.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50976

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2000, page 5335

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2132